



## ordonnance de refere en 1er ressort

Par **tibby38**, le **23/05/2009** à **10:50**

bjr

apaprtement en coprpo charges impayes suite divorce , l'ordonnance dit que la décision insusceptible d'appel sera en rendue en dernier ressort.

que cela signifie t'il

par ces motifs cette même ordonnance stipule que les parties préalablement avisées, contracdictoirement et en dernier ressort la présente étant d'exécutiopn provisoire.

que cela signifie t'il

dois je attendre ou faire appel

merci de votre réponse

ce n'est qu'une ordonnance

MR b.GERFAND

Par **suyenbop**, le **15/07/2009** à **11:17**

il faut le texte complet de l'ordonnance pour comprendre.

la capacité d'appel est normalement accompagnée d'1 délai, au delà duquel l'appel est irrecevable.